

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Soutien au mouvement sportif  
Aide à l'équipement des associations sportives - 3ème répartition.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions d'investissement pour un montant total de 299 441 € à des associations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,
- de verser à la Ligue de Provence de Tennis le solde de la subvention votée par délibération n°193 du 14/12/2015 à hauteur de 27 242 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le document figurant en annexe du rapport.

La dépense globale correspondante, soit 326 683 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**